

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} décembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 9 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC, Mme Myriam VERNEX,

Absents excusés : M. Bruno BORDET, Mme Angélique BLANC, Mme Emilie ROCHETTE

Absents :

Pouvoirs : Mme Angélique BLANC donne pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS

Mme Emilie ROCHETTE donne pouvoir à Mme Gaëlle BLANC

M. Bruno BORDET donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Ouverture de séance à 10h15, le procès-verbal du conseil municipal du 20 OCTOBRE 2018 a été approuvé et a traité des questions suivantes :

1. CCPEVA - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE

Modification des statuts : les statuts de la CCPEVA prévoient que cette dernière assure l'entretien, le balisage et la valorisation touristique des itinéraires raquettes sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA (89 km à ce jour).

Suite aux difficultés survenues durant l'hiver 2017/2018 concernant la gestion de la sécurité de ces itinéraires (notamment du risque avalancheux), une réunion s'est tenue le 12 juillet 2018 à la CCPEVA avec les maires des communes concernées afin qu'un point soit fait sur la procédure de sécurité mise en place durant la période hivernale.

Vu la complexité de la mise en œuvre d'une gestion de la sécurité des itinéraires raquettes à l'échelle de toutes les communes par la CCPEVA (pas de personnel en période hivernale pour précéder aux ouvertures et fermetures des différents départs ; nécessité à ce que ces fermetures soient assurées dans un délai restreint), il a été proposé que la compétence « entretien et balisage » de ces itinéraires soit retirée des statuts de la CCPEVA pour être rétrocédée aux communes à compter de l'hiver 2018/2019. Cette proposition a été et validée par délibération du conseil communautaire du 17/09/2018.

La CCPEVA conservera les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage étant rétrocédés aux communes.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

2. CONVENTION FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA VILLE D'EVIAN AUX COMMUNES DE FETERNES ET DE VINZIER : GESTION DE FACTURATION ANNUELLE

Considérant la convention historique de 1928 entre la ville d'EVIAN et la commune de VINZIER, qui prévoit que la ville d'Evian fournit annuellement et gratuitement à la commune de VINZIER, 54 750 m³ d'eau provenant de la source des CORNUTS,

Considérant que, au-delà de ce quota, les quantités d'eau sont facturées,

Considérant la dissolution du SIVOM du PAYS de GAVOT le 21/12/2016, qui gérait la facturation d'eau transitant par la conduite intercommunale,

Les quantités d'eau au-delà du quota seront facturées à la commune de FETERNES, mandataire habilité par une convention du 22 mars 2017, fixant les modalités de paiement de fourniture d'eau potable transitant par la conduite intercommunale. Celle-ci assurera le paiement auprès de la ville d'EVIAN.

Le prix facturé sera égal à 40% du prix de vente facturé par la ville d'EVIAN à ses abonnés au cours de la même année.

La convention est annuelle, par tacite reconduction.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

3. CONVENTION FOURNITURE D'EAU PAR LA VILLE D'EVIAN A VINZIER : GESTION DE FACTURATION ANNUELLE

Considérant la dissolution du SIVOM du PAYS de GAVOT le 21/12/2016, qui gérait la facturation d'eau transitant par la conduite intercommunale,

Considérant la convention entre Les Communes de VINZIER, LARRINGES, CHAMPANGES et FETERNES établie le 22 MARS 2017, fixant les modalités de paiement dans le cadre de la fourniture d'eau par la Commune de ST PAUL à ces 4 communes,

Considérant la convention de fourniture d'eau entre les communes de Vinzier et de Féternes et la ville d'EVIAN, fixant les modalités de paiement dans le cadre de la fourniture d'eau par la ville d'Evian à la Commune de Vinzier,

Il convient de modifier l'article 2 de la convention établie le 22 mars 2017 entre les communes de VINZIER, LARRINGES, CHAMPANGES, FETERNES et ST PAUL EN CHABLAIS comme suit :

« la Commune de FETERNES réglera les factures globales présentées par la Commune de ST PAUL EN CHABLAIS et la Ville d'EVIAN LES BAINS, à partir de la consommation annuelle à la sortie du réservoir de LA BEUNAZ.

Elle sollicitera la participation financière de la SAEME, en tant que mandataire, conformément à la convention « EAU POTABLE » du 07/07/2016.

La commune de FETERNES facturera ensuite aux Communes voisines leur part après déduction du remboursement par la SAEME. »

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

4. CENTRE DE GESTION 74 (HAUTE-SAVOIE)

- a) **Renouvellement de contrat groupe prévoyance** : il est opportun de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service. Le Maire a donné mandat au CDG74 pour une procédure de consultation (communes moins de 30 agents), le CDG 74 ayant attribué le marché au groupement SIACI Saint Honoré / GROUPAMA. Il est donc demandé de délibérer afin d'adhérer au contrat groupe assurance des risques statutaires pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

- b) **Paies à façon** : il convient de renouveler le contrat avec le CDG 74 concernant les paies à façon : le CDG 74 assure ainsi pour le compte de la Commune, le traitement informatisé des rémunérations. Cette prestation est actuellement assurée par le CDG 74 moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin de salaire. L'avantage est le suivi de la

réglementation en vigueur, l'application des déclarations sociales. Pour 2019, l'avantage sera la gestion du prélèvement à la source. Il est donc demandé au conseil de délibérer à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A noter : il est possible de résilier la convention avant son échéance.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

- c) **Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74** : l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer les conditions de travail, en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer. Le CDG 74 a un service des risques professionnels : il est donc proposer d'adhérer à ce service par le biais d'une convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps non complet de Mme Sabine DELANNOY qui a pris ses fonctions à 100 % à la CCPEVA au 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

6. CABINET MEDICAL – DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Suite à la commission d'appel d'offres du 28/11/2018, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architectes Frédéric BIRRAUX 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS comme maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité du cabinet médical, à l'unanimité.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE – MODIFICATION DU MONTANT

Le contrôle de légalité de la sous-préfecture demande à la commune de modifier le montant de l'indemnité de gardiennage selon le barème proposé par la circulaire du 08 mars 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.

8. TEMPS LIBRE 2222 – Demande de subvention exceptionnelle

L'association TL2222 a envoyé un courrier aux Communes du GAVOT pour les informer de leur situation financière : après validation avec la caisse d'allocations familiales des comptes de l'accueil de loisirs dispensés par l'association TL2222 pour l'année 2017, il est constaté un surcoût de 4 598.60 euros.

Le conseil d'administration de l'association sollicite les 7 communes pour la prise en charge de ce surcoût, selon le tableau de répartition joint, et selon une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants par commune.

Pour la commune de Vinzier le montant de la subvention exceptionnelle est estimé à 411.57 euros.

Une réflexion est également en cours pour trouver des locaux supplémentaires étant donné la croissance des demandes d'inscriptions.

Le conseil souhaite maintenir l'offre de service sur le plateau, rendu possible jusqu'à présent avec la mise à disposition des salles communales de Vinzier.

Le Conseil Municipal, après avoir voté avec 1 abstention, valide la demande de l'association TL2222.

Urbanisme

Madame le Maire présente les déclarations de travaux, les demandes de permis de construire et certificats d'urbanisme pour avis du conseil municipal.

DIVERS

Suite aux demandes de précisions sur la gestion des ordures ménagères, la CCPEVA sera contactée pour demander la suppression totale des bacs à roulettes au profit des MOLOC enterrés.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire, MARIE-PIERRE GIRARD



COMMISSION D'URBANISME

1 - CERTIFICAT D'URBANISME d' INFORMATION

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00226**
Me LASSERRE ANNE MARIE pour PARCELLES A855 et 856, 369 chemin de la TATTE
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00227**
Me SYLVIE DOUCET-BESSEYRIAS pour BECHET BORDET CUILLERY pour les PARCELLES A932,933, 934 et 1514, VINZIER EST
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00228**
Me SYLVIE DOUCET-BESSEYRIAS pour BECHET BORDET CUILLERY pour la PARCELLE A659 PRES DES FRESNES
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00229**
Me SYLVIE DOUCET-BESSEYRIAS pour BECHET BORDET CUILLERY pour les PARCELLES A716,2131,2132,2133,2134, LES PRES A LA DAME
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00230**
Me GARNIER YANNICK pour mr LETESSIER pour la PARCELLE A2104 , L'ESSERT
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00231**
Me NEUVECELLE pour BECHET FRANCIS, pour la parcelle B1424, SUR LES COURTILS
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Certificat N° CUa 074 308 18 B00233**
Office Notarial BODINIER, pour : la Commune de Vinzier, pour les parcelles A1728 et 1730 LES COMMUNS OUEST
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

2 - CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

- **Certificat N° CUb 074 308 18 B00232**
SCP BARNOUD TROMBERT pour BECHET FRANCIS, pour la parcelle B1424, SUR LES COURTILS : lot détaché à bâtir
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

3 - DECLARATION PREALABLE

➤ **Déclaration N° DP 074 308 18 A0017**

SCP BARNOUD TROMBERT pou BECHET FRANCIS – SUR LES COURTILS – Parcelle B1424
Nature des travaux : division en vue de construire

Avis du Maire : FAVORABLE : Arrêté de non opposition du 24/11/2018

Avis du Conseil : FAVORABLE

4 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **Permis N° PC 074 308 18 B0006**

TIT, transactions immobilières thononaise – 17 CHEMIN DE L'ECOLE – Parcelle A 1912
Nature des travaux : Restructuration d'une ferme existante avec la création de 9 logements

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE

5 - DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **Modification du Permis de construire N° PC 074 308 15 B011-M01 :**

PC N° PC 074 308 15 B011-M02

SARL EPURE pour SAS ETABLISSEMENTS MERCIER, LE BOUTIER,
PARCELLES A968, A1805, A1733, A1980, A1004, A1983, A967, A1008, A1005, A1391, A1006.
Dans le cadre de l'extension du SUPER U , modification des stationnements à proximité du
Briconaute, réorganisation intérieure de la galerie marchande, modification des accès de la zone
Snacking, mise à jour de la surface de vente, aménagement d'une boutique parapharmacie, création
d'un auvent sur pistes de drive.

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **AT 074 308 18 B0001 : Autorisation de Travaux dans le cadre d'un PC pour un établissement
recevant du public (ERP) : SARL EPURE pour SAS ETABLISSEMENTS MERCIER, LE BOUTIER.**

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE